

Mairie
1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

Le Maire de la Commune de PREIGNAC
mairie@preignac.fr

N° 2023-31 ARRETE MUNICIPAL
CIRCULATION ALTERNEE
Chemin de Jeanton- VC n°14 de Veyres-
CR n°37 DE Couite – VC n°58 de Pagnin

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28
Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes
Vu la demande formulée par l'entreprise ATLANTIC ROUTE en date du 11/04/2024 qui doit effectuer des travaux de rebouchage de « nids de poule » au Chemin de Jeanton, sur la VC N°14 de Veyres, VC n°58 de Pagnin, le CR n°37 de Couite et que pour cela il y a lieu de rétrécir la chaussée en raison de l'empiètement sur la voirie des véhicules de chantier et des travaux sous trottoir ;
Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une **circulation alternée** manuelle ou par feux tricolores sur les dites voies que afin d'assurer la sécurité de tous .

ARRETE

ARTICLE 1 : du 23/04/2024 au 13/05/2024 suivant l'avancée des travaux, **une circulation alternée** par alternat manuel ou feux sera mise en place au niveau du Chemin de Jeanton, la VC n°14 de Veyres, le CR n°37 de Couite, la VC n°58 de Pagnin. Le stationnement et le dépassement de véhicules seront interdits sur la zone pendant l'exécution des travaux. **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24/11/1967.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise **Atlantic Route** en charge des travaux. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de PREIGNAC
- Monsieur le Commandant de la Brigade de PODENSAC
- ATLANTIC ROUTE 16 Rue des Frères Lumière 33560 CARBON BLANC

Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PREIGNAC, le 16/04/2024

Le Maire,

Thomas FILLIATRE

Acte rendu exécutoire
compte tenu de sa publication
le 16/04/2024
Le Maire,
Thomas FILLIATRE

